

AFFAIRE No 32 - VEGETALISATION DU FRONT DE MER (DERNIERE TRANCHE)

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Front de Mer de Saint-Denis a fait l'objet de travaux de végétalisation dans sa partie comprise entre le carrefour de l'UMAB et la Ravine du Butor. Cette première tranche a consisté essentiellement en la plantation et l'engazonnement après mise en forme des terres de la zone côté mer ; reste donc à réaliser une dernière tranche qui comprendrait un aménagement en deux parties, à savoir :

1ère partie

Côté montagne entre l'UMAB et la Ravine du Butor ; piste de jogging ; délaissés de voiries entre les RN 2 et 102 / entre la RN 102 et le CD 44, de part et d'autre du Canal des Patates à Durand ;

2ème partie

Front de Mer compris entre la Ravine du Butor et la Piscine du Barachois.

Ces aménagements permettront à terme la liaison entre le littoral et la zone des Patates à Durand, en particulier le Vélodrome et le futur Parc Urbain de Saint-Denis.

Le montant des travaux s'élève à :

* 1ère partie	2 500 000
* 2ème partie	6 000 000 .

soit un total de 8 500 000

Je vous demande, Mesdames et Messieurs,

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à lancer des appels d'offres et, en cas d'appels d'offres infructueux, à passer des marchés négociés ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions auprès des Conseils Général et Régional.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle émet un avis favorable. Les travaux seront réalisés en plusieurs tranches.

Commission du Cadre de Vie

Ces travaux d'embellissement du littoral de Saint-Denis s'avèrent indispensables. Ils font suite au succès rencontré pour la réalisation de la première tranche de végétalisation.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable. Le financement de ces travaux se fera sur deux ans.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES VOTANTS (3 ABSTENTIONS).

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le **16 DEC. 1986**
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions